



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

Prangins, le 8 mars 2023

Aux membres du Conseil communal  
de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du mercredi 8 mars 2023**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023
4. Communications du Bureau
5. Dépôt de la motion de 4 membres de la commission des finances –  
Motion pour un financement de la crèche via un point d'impôt dédié
6. Communications de la Municipalité
7. Communications du délégué de l'organisation régionale de la protection civile  
(ORPC)
8. Rapport de commission – Préavis municipal No. 24/2022 – Modification du  
règlement du personnel communal
9. Annonce des préavis à venir
10. Propositions individuelles et divers
11. Contre-appel

**1/ Appel**

Avec la présence de 45 conseillères et conseillers, le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 44 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Margaux Buccioli, Laurence Christen, Corinne Kappeler – MM. Jacques Auberson, Daniel Bujard, Hervé Durnat, Pawel Grabarz, Bernard Jeangros, Karim Kellou, Vanni Vogel

**2/ Adoption de l'ordre du jour**

La parole n'est pas demandée.

**Au vote, l'ordre du jour, est accepté à l'unanimité**

### 3/ **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023**

Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, souhaite apporter les corrections suivantes. A la page 290, 2<sup>e</sup> paragraphe, il y a lieu de lire *la notion de plantes indigènes est remplacée par celle d'indigénat-climatiques* au lieu de *les plantes ne sont plus dénommées indigènes mais indigénat-climatiques*. A la page 296, au dernier paragraphe, il s'agit de M. Florian Marmels et non M. Florian Mingard. Mme Alice Durgnat Lévi rajoute que M. Philippe Mingard était également présent. A la page 298, les noms de MM. Marmels et Mingard ont également été corrigés. A la page 300, au dernier paragraphe, il y a lieu de lire *le montant de CHF 100'000.- est une estimation, le coût réel étant inférieur et non le montant de CHF 100'000.- est une estimation, probablement inférieure au coût réel*.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal, tel que modifié est adopté par 40 oui, 0 non et 4 abstentions.**

### 4/ **Communications du Bureau**

La PRESIDENTE annonce la composition de la commission qui va étudier la prise en considération du postulat de M. le Conseiller Yvan Bucciol – Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux à Prangins.

La commission sera composée de :

Pour l'Entente pranginoise : Mme Stéphanie Preussner (1<sup>er</sup> membre) et M. André Fischer

Pour l'Alliance libérale de Prangins : M. Yvan Bucciol et M. Régis Bovy

Et pour l'Alternative pranginoise : M. Benjamin Chassot

Elle poursuit en informant le Conseil de la visite de Madame Chantal Turin, Préfet du district de Nyon, le 23 février dernier. Etaient présentes, la PRESIDENTE et la Secrétaire. Mme Turin a consulté minutieusement les archives, les procès-verbaux des séances ainsi que ceux des élections et votations fédérales. Aucun manquement n'a été relevé.

Il y a eu un seul bémol au sujet de la nomination de nouveaux conseillers qui ne sont pas dans les listes de viennent ensuite. Pour ces candidats, une lettre de présentation signée par 6 des 10 parrains qui ont signé la liste originelle lors des élections en mars 2021 est nécessaire.

La PRESIDENTE signale que le Bureau n'était pas au fait de cette procédure et garantit qu'elle sera appliquée à l'avenir. Elle rappelle également que le délai de 5 semaines doit être respecté pour présenter un nouveau candidat. Passé ce délai, le parti perd le siège.

La PRESIDENTE poursuit en informant qu'elle a profité de la présence de Mme le Préfet pour poser quelques questions, à savoir par exemple s'il est possible de voter des amendements groupés lors du budget. La réponse est non : chaque ligne du budget qui est amendée doit être votée.

Une autre question portait sur la validité des signatures électroniques sur les rapports de commissions. Les signatures doivent être originales. Cependant, les rapports peuvent être signés uniquement par le Président de la commission si la phrase suivante est mentionnée dans les conclusions :

La Commission a à l'unanimité / ou a à la majorité décidé que :

Les membres du conseil ne sont pas censés savoir qui était d'accord et qui ne l'était pas tout à fait étant donné que les débats au sein de la commission sont secrets. Les membres qui ne seraient absolument pas d'accord peuvent toujours rédiger un rapport de minorité.

#### **5/ Dépôt de la motion de 4 membres de la commission des finances – Motion pour un financement de la crèche via un point d'impôt dédié**

Avant d'ouvrir la discussion, la PRESIDENTE revient sur une erreur de procédure relevée par Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, lors du vote de l'envoi à une commission d'une motion ou d'un postulat. Jusqu'à ce jour, la PRESIDENTE s'est référée à l'article 33 de la loi sur les communes (LC). Elle en fait la lecture :

*Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.*

*Le conseil peut soit :*

*a. renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité. Le règlement du conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission (1/5 soit 11 membres selon le règlement du Conseil communal de Prangins)*

*b. prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.*

Mme la Syndique ainsi que la PRESIDENTE se sont renseignées auprès du service juridique du Canton qui a confirmé qu'un vote supplémentaire doit avoir lieu après la demande de 1/5 des membres du Conseil pour l'envoi en commission. En résumé :

- L'envoi direct à la Municipalité et de fait la prise en considération de la motion ou du postulat doit être voté à la majorité simple
- L'envoi en commission doit d'abord être demandé par 1/5 des membres du Conseil et **ensuite obtenir la majorité simple au vote par le Conseil**. La prise en considération ou non de la motion ou du postulat sera votée lors de la présentation du rapport de la commission

Le service juridique du Canton a admis que le texte de loi n'était pas clair et que nous n'étions pas les seuls à commettre cette erreur de procédure.

La PRESIDENTE demande à M. Peter Dorenbos, un des 4 motionnaires et Président de la Commission des finances, s'il souhaite rajouter un commentaire. M. Peter Dorenbos rappelle que le Conseil a voté plusieurs préavis qui ont abouti au vote final du crédit pour la construction d'une crèche. Lors de la dernière séance, il a été relevé que le financement de cet objet avait

été « un peu oublié » dans la partie formelle du préavis. Les motionnaires proposent d'assurer son financement au minimum ces 10 prochaines années au moyen d'un pourcent d'impôt dédié.

M. Peter Dorenbos souhaite que la motion soit envoyée directement à la Municipalité, cela afin d'éviter la création d'une énième commission, le Conseil ayant selon le plan de la Municipalité 23 préavis à étudier d'ici la fin de l'année. Il souhaite également savoir si la Municipalité accueille cette motion favorablement. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que la Municipalité soutient cette motion.

Mme Isabelle Hering demande la parole. Elle remarque qu'il est important de souligner que cette motion n'émane pas de la commission des finances (COFIN) dans son ensemble. Elle-même membre de la COFIN ne l'a pas signée pour les raisons suivantes :

- Le Conseil a accordé un budget de construction pour une crèche en étant conscient que le volet financier n'avait pas été suffisamment abordé. Ce n'est pas à la population de payer pour les décisions prises par le Conseil. C'est au Conseil de se demander s'il ne doit pas envisager des économies et réduire le nombre de projets d'envergure prévus par la Municipalité.
- La population a voté à plus de 80 % contre l'augmentation du taux d'imposition
- Si on commence à affecter un point d'impôt supplémentaire pour chaque grand projet, la Municipalité ne pourra plus demander un point d'impôt supplémentaire pour englober et financer tous ses projets.

M. Peter Dorenbos estime qu'il est de la responsabilité du Conseil de réfléchir au financement des projets qu'il accepte, cette motion lui en donne la possibilité.

En renvoyant directement cette motion à la Municipalité, celle-ci à la possibilité de réfléchir comment elle souhaite intégrer cette proposition dans son préavis sur le taux d'imposition qui sera présenté en octobre prochain. Cela laisse aussi 6 mois de débats et d'échanges aux 3 partis politique afin de déterminer si en octobre lors de la présentation du préavis sur le taux d'imposition, ce point d'impôt dédié sera accepté ou non.

Mme Rachel Cavargna-Debluë rejoint pleinement Mme Isabelle Hering sur la non-entrée en matière sur cette motion. Elle estime que cette motion est celle « des mauvais perdants » dont les griefs n'ont pas été retenus lors du débat autour du préavis. Elle rappelle que la question du financement a été abordée et discutée et que par son vote le Conseil a accepté que le financement se fasse par le biais du budget communal. Revenir sur ce vote signifierait que ni les conseillers dans leur ensemble, ni la Municipalité n'avaient envisagé de proposer un point d'impôt dédié. Elle juge cela « insultant », car pour sa part, elle y avait songé. Elle estime également qu'il n'est pas acceptable de revenir moins d'une année après un référendum par le biais duquel la population a massivement rejeté une augmentation du taux d'imposition en proposant un point d'impôt supplémentaire. Elle soutient donc la demande de non-entrée en matière.

M. Blaise Cartier rappelle qu'à la suite du référendum, la Municipalité a communiqué qu'elle n'augmenterait pas le taux d'imposition pour le reste de la législature. Il estime donc qu'il est de la responsabilité du Conseil de rendre la population attentive au fait que tous les projets ne pourront pas être réalisés « sans prendre un peu dans le portefeuille ». Il soutiendra la motion.

M. André Fischer estime pour sa part, qu'il faut faire avec les moyens à disposition et si nécessaire réduire les prestations. Il poursuit : « *Si je comprends la motivation des signataires, je ne partage pas la logique. Les explications financières sont justes, venant de la commission des finances, je ne suis pas étonné. Mais en créant un point d'impôt supplémentaire, on entre dans une spirale sans fin. Il est malsain de commencer à voter des impôts dédiés.*

*Soyons clair, le Conseil communal a mal travaillé, malgré les avertissements de la commission des finances. La Municipalité ayant pris une décision passant outre aux remarques, c'est à elle d'en assumer en proposant dans le cadre de l'arrêté d'imposition une augmentation d'impôts.*

*Relisons le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023. En page 304, 3<sup>ème</sup> alinéa, M. Peter Dorenbos rend clairement attentif le Conseil que l'article 14 du règlement de la comptabilité des communes précise le mode de financement, l'amortissement et que les charges d'exploitation doivent être mentionnées. Il précise également le montant du coût mensuel. Dans la discussion sur ce thème, un Conseiller précise que c'est « l'obtention du crédit qui prime ce soir » balayant ainsi tout approfondissement sur le sujet. M. François Krull rapporte aussi quelques précisions en bas de la page 304 et en haut de la page 305. Lors de la discussion concernant les coûts d'exploitation, le Municipal délégué, M. Igor Diakoff dégage en touche « On ne met pas la charrue avant les bœufs ».*

*En conclusion, gardons le cap du respect de nos compétences, refusons cette motion qui corrige une lacune causée par la Municipalité. La Municipalité a l'obligation de remplir la partie oubliée du préavis, soit le respect d'une loi supérieure, le règlement sur la comptabilité des communes ».*

Mme Caroline Serafini convient qu'étant nouvellement au Conseil, elle n'a peut-être pas mesuré tous les enjeux lors du vote sur le crédit de réalisation de la crèche. Elle comprend cependant que comme dans le privé, on doit adapter ses projets et le poids de ses charges en fonction du revenu à disposition. Depuis que la population a refusé une augmentation d'impôts, à aucun moment on a pu observer clairement une volonté de la part de la Municipalité de réduire les charges. Le programme se poursuit comme si l'argent était à disposition.

M. Nicolas Aeschmann est d'accord qu'il faut se tenir à un budget dans la gestion du ménage communal. Cependant « on vend du rêve » à la population dans les programmes de tous les partis ainsi que dans celui de la Municipalité et pour réaliser ces projets, il faut s'en donner les moyens c'est-à-dire emprunter de l'argent.

La question se pose donc de savoir si on augmente le taux d'imposition pour permettre la réalisation de certains projets ou on se contente de fonctionner

avec le budget communal en en supprimant quelques-uns. La réponse à cette question pourra être formalisée lors du vote sur l'arrêté d'imposition, comme l'a souligné M. Peter Dorenbos.

M. Régis Bovy ne soutiendra pas la motion. Il estime également qu'il est mal venu de proposer à nouveau une augmentation des impôts alors que celle-ci a été clairement refusée par la population. Il juge que la Municipalité a présenté un préavis qui, comme déjà évoqué, n'était pas conforme et que le Conseil l'a accepté en connaissance de cause. A chaque partie donc d'en assumer les conséquences. Il est également d'avis que si les moyens ne sont pas à disposition, certains projets devraient être « mis au frigo ». Cette responsabilité incombe au Conseil.

Pour revenir sur la remarque de Mme Caroline Serafini, M. Sébastien Rumley énumère tous les préavis qui ont été acceptés jusqu'à présent dont tous avaient un caractère sinon d'urgence, du moins de nécessité. Il ne voit donc pas de mesure d'économie possible. Il continuera à voter les préavis qu'il juge nécessaires et pertinents.

M. François Krull intervient pour dire que cette motion n'est pas « une mauvaise idée, mais une très mauvaise idée », car il s'agit « d'un emplâtre sur une jambe de bois ». La COFIN essaie de rattraper le travail mal fait par le Conseil. La proposition d'un point d'impôt affecté s'assimile à une forme de cogestion par laquelle le Conseil décide à quel projet dédier les impôts. Or selon les fiscalistes, l'impôt doit constituer un fond à disposition de la Municipalité pour la réalisation de projets dont elle estime seule la priorité, le Conseil ayant ensuite la compétence de les accepter ou de les refuser voire de supprimer quelques lignes lors de la présentation du budget. Il profite de souligner qu'ici aussi le Conseil n'a pas effectué son travail correctement. Il revient également sur le refus de la population d'une augmentation d'impôts, décision qu'elle a prise sur la base d'informations très claires qui lui ont été communiquées entre octobre 2021 jusqu'au moment du référendum en mai 2022, à savoir qu'il n'y avait aucune raison objective sur la base des chiffres à disposition à l'époque de procéder à une augmentation d'impôt préventive pour financer d'éventuels investissements qui devront de toute manière être acceptés par le Conseil communal. Aujourd'hui, moins d'une année après, tous les chiffres et toutes les estimations qui ont été faites sont cohérentes avec la situation actuelle, mis à part les composantes de la guerre en Ukraine, connue au moment du vote et l'augmentation des taux directeurs. Il rappelle que c'est à la Municipalité et non au Conseil de venir avec des projets en informant le Conseil que leur réalisation pourrait nécessiter une augmentation du taux d'imposition.

La PRESIDENTE rappelle au Conseil que le vote va porter sur la prise en considération ou non de la motion et de son envoi à la Municipalité et non sur l'acceptation du point d'impôt dédié. Celui-ci sera voté lors de la présentation du préavis sur l'arrêté d'imposition si la Municipalité décide de l'y inclure.

M. Sébastien Rumley complète en disant que même si ce point d'impôt dédié est accepté, il ne le sera pas pour 10 ans, comme cela figure dans la motion, mais seulement pour une année, le taux d'imposition étant voté chaque année.

Pour ce faire, il aurait fallu amender le point 2 des conclusions du préavis. Il ne soutiendra donc pas cette motion, car quel que soit la décision prise ce soir, tout pourra être changé dans 6 mois.

M. François Krull se pose la question de l'utilité de cette motion dans la mesure où il appartient à la Municipalité d'inclure ou non cet impôt dédié à l'arrêté d'imposition. Si elle décidait de ne pas le faire, un amendement au préavis pourrait être proposé.

M. Yvan Buccioli demande la parole :

*« J'aimerais ici remercier les 4 membres de la COFIN qui ont promptement réagi et posé les bonnes questions avec cette initiative. Ce d'autant plus que le point d'impôt affecté à une crèche est pratiqué dans d'autres communes.*

*Comme le relèvent bien les auteurs de la motion, il s'agit bien des conséquences financières des choix d'investissements qui sont faits par ce Conseil.*

*Cette motion permet d'ouvrir le débat sur les investissements communaux, et comme cela a été mentionné, on ne vote pas sur le fond mais sur la pertinence de la motion. Le fond, on le votera probablement au mois d'octobre. C'est un peu tardif par rapport à la décision que nous avons prise la dernière fois, certes, mais moi je souhaite que ce débat ait lieu, qu'il s'enrichisse et je rejoins mon collègue Dorenbos quand il dit que nous avons six mois pour réfléchir à cette question fondamentale qui est posée ce soir, même si peut-être on peut ne pas être d'accord avec la motion, c'est-à-dire un point affecté. Dès lors, je ne peux que vous encourager, chères et chers collègues, à soutenir cette proposition ».*

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE demande si 11 membres du Conseil souhaitent l'envoi en commission de la motion. Ce n'est pas le cas.

Au vote, il y a égalité des voix. La décision revient à la PRESIDENTE qui décide d'envoyer la motion à la Municipalité.

## **6/ Communications de la Municipalité (annexe 1)**

### **Service Administration générale & relations extérieures**

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

#### Absences

*« Pour commencer, je vous prie d'excuser l'absence ce soir de M. Diakoff, absence liée à ses affaires professionnelles et totalement indépendante des activités de la commune. Il m'a chargé de vous communiquer qu'il doit assister à un conseil d'administration en présence de tous les actionnaires pour une*

société dont il est l'administrateur général. Mme Durgnat est la remplaçante de M.Diakoff et vous fera donc part de ses communications.

Ensuite, je vous prie d'excuser l'absence de M. de Wolff, municipal en charge de la direction «Finances, Informatique, Ressources Humaines & Contrôle des habitants». M. de Wolff a dû subir une intervention chirurgicale importante et sera vraisemblablement absent jusqu'à la mi-avril. Nous avons échangé plusieurs fois avec lui. Son moral est bon et il se rétablit extrêmement bien. Selon la répartition des directions établie en début de législature, je suis la remplaçante de M. de Wolff. J'ai donc la tâche d'assurer le suivi des dossiers de sa direction. La Municipalité fait de son mieux pour continuer à assurer un suivi efficient des affaires courantes et des préavis à venir.

#### Visite de Mme le Préfet le 23 février 2023

Mme le Préfet qui représente le Canton et a pour tâche de vérifier la conformité des documents et des procédures mises en place par la Municipalité et l'administration communale a rendu sa visite annuelle à la commune le 23 février. Ce fut l'occasion comme chaque fois d'échanges fructueux à la bonne marche des affaires communales.

#### Gestion intégrée des documents

Un important travail est en cours pour mettre en place une gestion intégrée des documents (GID) au sein de l'administration communale. Il s'agit de s'assurer que la nomenclature des documents et la structure de classement soit unique pour tous les documents de l'administration communale, que ce soit pour des documents papiers ou numériques

#### **Service Urbanisme**

##### Cour des Comptes

En date du 13 février, la Commune, représentée par la Syndicature et le Service Urbanisme, a reçu une délégation de la Cour des comptes. Il s'agissait d'échanger concernant l'avancement des projets d'agglomération, soit les grands projets de mobilité passerelle Nyon-Prangins, Prangins-Gland mais également RC1.

##### Plan d'Affectation Communal

Le 2<sup>e</sup> atelier participatif dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal (PACom) aura lieu le 25 mars. Une inscription est nécessaire auprès du service Urbanisme. L'atelier aura lieu aux Morettes

##### Etudes en cours

Les projets d'un carnet de route pour une gestion différenciée des espaces verts et du plan lumière synoptique seront présentés sous forme de rapport-préavis au 2<sup>e</sup> semestre 2023. »

## **Environnement, Affaires sociales, enfance & jeunesse**

La parole est donnée à Mme Alice Durgnat Levi, Municipale en charge du dicastère.

### **Service affaires sociales**

Lors de la dernière séance du Conseil, différentes questions avaient été posées concernant le financement de la crèche, entre autres en relation avec l'attribution de subventions. Il existe trois subventions pour des projets pré et parascolaires : une fédérale (OFAS – office fédérale des assurances sociales) et deux cantonales (FAJE – fondation pour l'accueil de jour des enfants).

La subvention fédérale est une aide financière à la création de places d'accueil pour enfants et l'une des deux subventions cantonales, une aide au démarrage. Ces deux subventions sont versées à la structure. La deuxième subvention cantonale de la FAJE est une aide à la pierre. L'aide à la pierre se veut un soutien aux investisseurs dès lors qu'il s'agit d'une collectivité publique, d'une association ou d'une fondation à but non lucratif qui assume les frais de construction pour autant que celle-ci fasse un geste en ce qui concerne le loyer.

En parlant de loyer, Mme Alice Durgnat Levi s'est renseignée sur les prix qui se pratiquent dans la région pour ce genre d'objet, ils sont de CHF 260/m<sup>2</sup>. Nous avons 830 m<sup>2</sup> de surface plancher ce qui peut amener à un loyer de CHF 19'000.- Avec un 20% de remise, un loyer de CHF 15'000.- pourrait être demandé.

Mme Alice Durgnat Levi revient également sur les coûts d'exploitation. Le 0.02 ETP indiqué lors de la dernière séance du Conseil concerne l'entretien des espaces extérieurs (une semaine de travail, 40 heures), étant donné que l'entretien intérieur est à la charge du locataire. Les frais pour la Commune sont l'investissement ainsi que le remboursement de l'investissement et éventuellement la constitution d'un fond de rénovation.

### **Apéro des jeunes retraités**

Environ 350 personnes ont été invitées et 86 personnes ont répondu à l'invitation. Il s'agit d'une nouvelle manifestation à l'essai qui aura lieu à la fin du mois et qui s'adresse à la tranche d'âge des 65-72 ans. Jusqu'à ce jour, une seule manifestation s'adressait aux seniors de plus de 70 ans qui étaient invités à Noël. La Municipalité a voulu élargir la tranche d'âge car cette population est très dynamique également en nombre, c'est celle qui proportionnellement grandit le plus et pas seulement à Prangins. Il fallait donc diviser cette manifestation, la salle des Morettes étant devenue trop petite pour accueillir tout le monde à Noël. Un compte rendu de cette première édition sera donné lors de la prochaine séance.

## Processus de clarification des procédures internes au service parascolaire communal

La Municipalité revoit régulièrement le fonctionnement de ses services et structures afin de s'assurer qu'ils répondent à un niveau d'exigence élevé et ce d'autant plus pour une structure qui accueille les enfants de la Commune. Dans ce contexte, la Municipalité a revu sa charte du personnel fixe et auxiliaire en charge de l'accueil parascolaire afin d'y intégrer les modalités actuelles quant au fonctionnement d'accueil. La Municipalité a également décidé d'évaluer et de clarifier le fonctionnement général de la structure à l'aune des nouveautés apportées par la Charte et a confié cet exercice à un conseiller externe qui est intervenu auprès du personnel. Les parents ont été informés de ces démarches et reçu la charte mise à jour.

### **Service environnement**

Les travaux de dragage sont terminés. Ceux d'enrochement sont en voie de finalisation. Le mauvais temps a causé un retard de deux semaines, mais la navigation est à présent de nouveau possible.

Les travaux de sécurisation de la STEP sont en cours depuis le 27 février et seront terminés fin mars : l'installation et la sécurisation de l'emprise de travaux ont été effectuées. Le bétonnage et le gunitage se feront la semaine prochaine. Finalement, un coffrage de 80 cm de hauteur a été réalisé. Des armatures façonnées ont été livrées sur site et sont en cours de pose. Une assurance pour couvrir les risques a également été conclue.

## **Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales**

En l'absence de M. Igor Diakoff, Mme Alice Durgnat Levi, se charge des communications de celui-ci.

### **Service Bâtiments**

Engagement de 4 jeunes pour les nettoyages d'été 2 semaines au mois de juillet, en sus des entreprises qui elles effectuent les travaux lourds de nettoyage. Des CV ont déjà été reçus. Le recrutement est toujours ouvert.

La Municipalité a résilié le bail à loyer du Café-Buvette des Abériaux. Elle a reçu une demande de motivation de cette résiliation à laquelle la Municipalité a répondu ce jour même par le biais de son avocat conseil.

### **Service Culture**

Concert Tango Nomas - 18 mars aux Morettes – il reste encore des places pour celles et ceux qui seraient intéressés. Des flyers sont à disposition.

Concert Danse avec le Violon – 1er avril aux Morettes.

### **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

Il informe le Conseil que la société SADEC SA, une société anonyme pour le traitement des déchets de la Côte basée à Gland a octroyé à la Commune un montant de CHF 1'500.- pour son projet de ressourcerie.

La volonté du Conseil d'administration de cette société est d'octroyer chaque année un certain nombre de subventions à des projets méritants qui respectent des critères prédéfinis tels que la limitation et la production de déchets, l'utilisation parcimonieuse des ressources, le recyclage, la réutilisation, la revalorisation des déchets, la réparation des objets, la sensibilisation dans le domaine des déchets, les actions citoyennes de ramassage de déchets. Fort de cette information, M. Jean-Marc Bettems, Municipal, a soumis un rapport sur la mise en place de la ressourcerie, projet qui a suscité un grand intérêt au sein du comité qui évalue les projets et qui a décidé de lui octroyer cette subvention. Le montant n'est pas conséquent, mais il est appréciable d'avoir cette reconnaissance. Le montant de cette subvention sera utilisé à la formation du personnel bénévole, pour acquérir du petit matériel afin de pouvoir effectuer des réparations simples sur les objets entrants et ainsi faire évoluer encore plus cette ressourcerie qui bénéficie d'un accueil positif de la part des habitants. Il mentionne l'équipe de bénévoles motivée et engagée avec laquelle il a grand plaisir à travailler et pour qui cette attribution est également un signe d'encouragement.

### **7/ Communications du délégué de l'organisation régionale de la protection civile (ORPC)**

La parole est donnée à M. Marc Pittet, délégué.

*« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs.*

*Enfin une bonne nouvelle dans le plutôt mauvais feuilleton du commandement de l'ORPC du district de Nyon.*

*Le Codir de l'Office Régional de la Protection Civile du district de Nyon a nommé Monsieur Joël Tobler, ancien remplaçant du commandant au sein du Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises, au poste de commandant de l'ORPC. Il est entré en fonction le 1er mars 2023.*

*La nomination du nouveau commandant a été plébiscitée par l'ensemble du Codir de l'ORPC du district de Nyon, sa commission de recrutement ainsi que par le Commandement cantonal de la PC vaudoise qui ont été convaincus par les compétences humaines, techniques et d'organisation que M. Joël Tobler a acquises tout au long de sa carrière d'officier sapeur-pompier professionnel, ainsi que par son implication pour l'aide à la population. Sur le plan personnel, M. Tobler a rejoint sa famille qui a déjà élu domicile dans une commune de la région, ce qui devrait être de bon augure pour la suite. Durant la vacance du poste de commandant le Codir avait mis en place une structure de commandement provisoire en soutien aux professionnels et à la milice de*

*l'ORPC. On est en droit d'espérer que la prise de fonction de M. Joël Tobler permettra à l'ORPC du district de Nyon de mettre en place un fonctionnement structuré et cohérent, afin que celle-ci puisse assurer pleinement ses missions au profit de la population. Le Codir remercie vivement le personnel professionnel de l'ORPC, les astreints et tous les partenaires de la PC pour le temps, l'énergie et leur soutien consacrés à la bonne marche de l'institution ».*

## **8/ Rapport de commission – Préavis municipal No. 24/2022 – Modification du règlement du personnel communal**

Présidente et rapporteuse : Mme Isabelle Hering.

Mme Isabelle Hering lit les conclusions du rapport de la commission.

Elle signale une faute de plume au 2<sup>e</sup> chapitre au 2<sup>e</sup> paragraphe : il y a lieu de lire mix et non mixte.

Elle poursuit en signalant que le préavis et la modification du règlement proposé comportent un certain nombre d'erreurs de forme et de plume qui n'ont pas fait l'objet d'amendements, la Commission préférant s'atteler aux choses essentielles. La Commission suggère qu'elles soient corrigées par la Municipalité une fois que le règlement aura été adopté par le Conseil Communal.

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, qui n'a pas de commentaire à faire sur le rapport. Elle informe le Conseil que les textes seront revus et corrigés comme il se doit.

La PRESIDENTE rappelle au Conseil que le rapport contient 14 amendements. La PRESIDENTE va entamer la lecture des articles. Les membres du Conseil sont invités à lever la main, s'ils ont une question à poser, un commentaire à faire ou un amendement à déposer.

### **Amendement No. 1 de la Commission**

#### **Article 1 – Champ d'application - alinéa 3**

Est auxiliaire au sens du présent règlement toutes personnes titulaires d'un contrat dont l'activité est inférieure à 8 heures hebdomadaires, en moyenne annuelle et/ou pour une durée limitée dans le temps.

*Ajout de la virgule dans le but de clarification. La virgule sépare d'une part le nombre d'heures max et d'autre part l'assiette de calcul, composée de deux critères.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 1 de la commission.

**Au vote l'amendement No. 1 de la Commission est accepté par 43 oui, 0 non et 1 abstention.**

### **Amendement No. 2 de la Commission**

#### **Article 2 - Droit applicable - alinéa 1**

Le droit public régit les rapports de travail entre le collaborateur et la Municipalité. Ces rapports découlent de la conclusion d'un contrat de travail établi en la forme écrite **avec la Commune**.

*Ajout dans le but de clarification. C'est la Commune qui conclut le contrat et la Municipalité qui gère les rapports de travail au nom de la Commune.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 2 de la commission.

**Au vote, l'amendement No. 2 de la Commission est accepté par 43 oui, 0 non et 1 abstention**

### **Amendement No. 3 de la Commission**

#### **Article 4 - Organisation des services communaux et obligations réciproques – alinéa 2**

La Municipalité protège la dignité de ses collaborateurs sur le lieu de travail. Elle prend les mesures adéquates pour faire respecter l'interdiction de toute discrimination, notamment raciale, religieuse ou sexuelle, **ou concernant un handicap**.

*Ajout à titre de complément. Aucune discrimination relative à un handicap ne devrait être possible.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 3 de la commission.

**Au vote, l'amendement No. 3 de la Commission est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions**

### **Amendement No. 4 de la Commission**

#### **Article 5 – Mise au concours- alinéa 2**

Tout **poste vacant** fait l'objet d'une mise au concours interne par voie d'annonce auprès des collaborateurs, par annonce dans un journal ou sur un site de publication d'offres d'emploi et via l'Office régional de placement de Gland, sauf en cas d'urgence.

*Modification pour cohérence. Dans l'alinéa. 1 on parle de poste.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 4 de la commission.

**Au vote, l'amendement No. 4 de la Commission est accepté à l'unanimité**

## **Amendement No. 5 de la Commission**

### **Article 9 – Engagement – alinéa 3**

La date déterminante pour le calcul des années de service est celle du mois de l'entrée en fonction y compris le temps d'essai. La Municipalité peut décider d'éventuelles dérogations dans le cas de réengagement ou d'engagement préalable à titre d'auxiliaire. **ou de temporaire.**

*Modification pour cohérence. Le terme temporaire n'est pas défini dans le règlement. Sur question de la Commission, la Municipalité a répondu que temporaire = auxiliaire. Ce mot n'apparaît que dans cet article.*

*Il est donc proposé de l'enlever pour éviter questionnement et confusion.*

En tant que juriste, Mme Isabelle Hering estime que le terme temporaire est déjà couvert dans l'article 1 alinéa 3, où il est question d'un collaborateur engagé pour une durée déterminée. Mme Isabelle Hering propose donc de compléter le terme temporaire en rajoutant entre parenthèse, un collaborateur engagé pour une durée déterminée.

M. Nicolas Aeschmann n'est pas d'accord. Il y a une différence entre un collaborateur engagé par la commune pour une durée déterminée et un collaborateur employé par une agence de placement et mis à disposition de la commune contre facturation. Si le but de l'article est de tenir compte des mois de service, lors de son engagement par la commune, d'un employé précédemment employé par une agence, il faut garder le terme temporaire.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe le Conseil que lors des échanges avec la Commission, la Municipalité avait d'une part expliqué que le terme temporaire n'est pas égal à auxiliaire, donc elle souhaitait garder le terme temporaire. La Municipalité a aussi indiqué qu'il n'était pas recommandé de compléter l'article avec une définition du mot temporaire. Ici le terme temporaire se réfère à des apports de travail qui ne sont pas établis pour durer, et qui sont souvent occasionnels et exceptionnels.

M. Blaise Cartier mentionne qu'on ne parle pas d'engagement dans l'article, mais d'entrée en fonction. Pour mettre un terme à la discussion, il propose de ne laisser que la phrase « La Municipalité peut décider d'éventuelles dérogations ».

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, confirme que le terme temporaire a été rajouté dans le but, comme l'a justement souligné M. Nicolas Aeschmann, de prendre en considération les mois de service d'une personne précédemment sous contrat avec une agence de placement, lors de son engagement à la commune.

Après délibération, la Commission maintient son amendement.

Mme Rachel Cavargna-Debluë et M. Léo Durnat sont également en faveur du maintien du terme temporaire.

**Au vote, l'amendement No. 5 de la Commission est refusé par 19 non, 17 oui et 6 abstentions.**

### **Amendement de M. le Conseiller Sébastien Rumley (annexe 2)**

#### **Article 9 – Engagement – alinéa 3**

La date déterminante pour le calcul des années de service est celle du mois de l'entrée en fonction y compris le temps d'essai. La Municipalité peut décider d'éventuelles dérogations.  ~~dans le cas de réengagement ou d'engagement préalable à titre d'auxiliaire ou de temporaire.~~

Mme Isabelle Hering approuve. La Municipalité ne commente pas.

**Au vote, l'amendement de M. le Conseiller Sébastien Rumley est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions.**

#### **Article 11.**

M. Sébastien Rumley demande si c'est nécessaire de fixer dans le texte le temps d'essai fixé à 3 mois. Pourquoi ne pas l'inclure dans le contrat de travail au cas par cas (par ex. pour des personnes avec des taux de travail réduit). Il mentionne son cas particulier, son temps d'essai était d'une année en tant que fonctionnaire à l'Etat de Fribourg. Mme Isabelle Hering se réfère au règlement communal proposé par le Canton en 2022, il est indiqué que le temps d'essai est fixé à 3 mois.

M. Claude Favre estime pour sa part que c'est le contrat de travail qui fait foi. Un autre temps d'essai pourrait y figurer. M. Sébastien Rumley rétorque qu'un contrat de travail doit se baser sur un règlement du personnel. Il n'y a pas de dérogation possible.

M. Franck Eloi relève que dans le code des obligations le temps d'essai est fixé à 3 mois. Il n'est donc pas possible de le modifier au cas par cas.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

### **Amendement No. 6 de la Commission**

#### **Article 17 – Modification du traitement – alinéa 2**

Si le déplacement n'est pas imputable à l'employé et qu'il implique une baisse de salaire, les nouvelles conditions n'entrent en vigueur à la conclusion d'un nouveau contrat qu'après un délai de quatre mois. Si ce changement a lieu dans les deux ans avant l'âge **légal** de la retraite, le salaire n'est pas revu à la baisse.

*Ajout effectué à titre de clarification.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 6 de la Commission.

A la question de M. Peter Dorenbos, Mme Isabelle Hering répond qu'il s'agit de l'âge légal fédéral.

**Au vote, l'amendement No. 6 de la Commission est accepté à l'unanimité.**

### **Amendement No. 7 de la Commission**

#### **Article 18 – Entretien d'évaluation - alinéa 1**

Un système d'Appréciation Personnelle Périodique d'entretien d'évaluation (ci-après: APP) permet, chaque année, au supérieur hiérarchique de faire le point sur les prestations attendues et réalisées par chaque collaborateur de son service. En cas de contestation de l'appréciation faite, le collaborateur peut s'adresser à l'échelon au-dessus. Les supérieurs hiérarchiques des responsables de service étant des Municipaux, ils peuvent en cas de conflit avec leur Municipal responsable s'adresser à la Municipalité via le syndic ou **le premier vice-syndic. Si le conflit persiste, le collaborateur peut s'adresser à une personne ou un organisme impartial et indépendant.**

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, prend la parole pour expliquer que la Municipalité scinde l'amendement en deux parties. Elle rejette l'amendement qui supprime le terme de premier vice-président au profit de vice-syndic. Les municipaux sont tous élus en tant que municipaux, cependant à la syndiculture il y a une élection d'un seul syndic. Les autres membres de la Municipalité restent municipaux et lorsqu'ils remplacent le syndic, ils deviennent vice-présidents car ils président la séance de Municipalité. Ce terme de vice-président figure dans la loi sur les communes, ainsi que dans le règlement de la Municipalité, rédigé en 2016 par la juriste de la commune. Il est aussi utilisé dans des grandes communes comme celle de Nyon.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement, la Municipalité souhaite déposer un sous-amendement. Elle accepte la proposition de la Commission sur le fond mais souhaite en modifier la forme en soumettant le sous-amendement suivant :

**Si le conflit persiste, le collaborateur peut s'adresser à un organisme permanent, impartial et indépendant désigné par la Municipalité.**

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, poursuit en expliquant que le terme permanent définit un organisme qui dès lors qu'il sera défini restera dans le temps celui auquel les collaborateurs pourront s'adresser en cas de conflits. D'où le terme permanent.

La Commission reconnaît avoir voulu supprimer à tort le terme de vice-président et accepte qu'il soit maintenu. Elle retire donc la première partie de son amendement. La Commission accepte également le sous-amendement de la Municipalité.

M. Léo Durgnat pose la question de savoir si un organisme peut être décrit comme indépendant dès lors qu'il a été désigné par la Municipalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rapporte qu'il s'agit du souhait de M. Jean de Wolff, Municipal en charge du service Ressources Humaines, de désigner un organisme indépendant et extérieur, comme il en existe plusieurs et auxquels des grandes communes, comme celle de Nyon ont également recours pour procéder à des résolutions de conflits.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, soulève une question de procédure. Elle pense que le sous-amendement de la Municipalité serait plutôt un amendement à opposer à celui de la Commission.

M. Kaya Guner souhaite savoir qui prendra en charge les frais de cette agence. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que ceux-ci seront à charge de la commune.

Après concertation, il s'agit bien de deux amendements. Afin de simplifier la procédure, la Commission retire son amendement No. 7 dans sa totalité.

La PRESIDENTE procède ensuite au vote de l'amendement municipal.

### **Amendement de la Municipalité (annexe 3)**

#### **Article 18 – Entretien d'évaluation - alinéa 1**

Un système d'Appréciation Personnelle Périodique d'entretien d'évaluation (ci-après: APP) permet, chaque année, au supérieur hiérarchique de faire le point sur les prestations attendues et réalisées par chaque collaborateur de son service. En cas de contestation de l'appréciation faite, le collaborateur peut s'adresser à l'échelon au-dessus. Les supérieurs hiérarchiques des responsables de service étant des Municipaux, ils peuvent en cas de conflit avec leur Municipal responsable s'adresser à la Municipalité via le syndic ou le premier vice-président. **Si le conflit persiste, le collaborateur peut s'adresser à un organisme permanent, impartial et indépendant désigné par la Municipalité.**

M. Léo Durnat n'est pas d'accord avec cette procédure, il souhaite que le Conseil puisse s'exprimer sur les deux amendements. La PRESIDENTE explique qu'étant donné que la Commission a retiré l'amendement, il faut qu'il le dépose à nouveau. M. Léo Durnat y renonce.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**Au vote, l'amendement de la Municipalité est accepté par 41 oui, 0 non et 2 abstentions** (un conseiller était absent lors du vote)

### **Amendement No. 1 de M. le Conseiller Peter Dorenbos (annexe 4)**

#### **Article 28 – Salaire en cas de service obligatoire - alinéa 2**

Les allocations pour pertes de gain ~~et les soldes perçus pour le service de défense incendie et de secours durant l'horaire de travail~~ sont acquises à la Commune, pour autant que les collaborateurs perçoivent leur salaire complet.

M. Peter Dorenbos commente comme suit :

*Sur l'aspect pratique, le remboursement de la solde me paraît excessivement difficile étant donné qu'on ne peut pas séparer les heures d'interventions qui sont à cheval sur les heures miliciennes et les heures professionnelles. De plus, la fiscalisation de la solde amène une problématique supplémentaire car le pompier ne va pas restituer à la Commune un montant sur lequel il va être fiscalisé.*

*Dans le règlement actuel (version 2012), il est indiqué à l'article 47 "Les collaborateurs bénéficient, sans en devoir compensation, des congés nécessaires au service du feu". On peut donc estimer que la nouvelle mouture est une régression par rapport au règlement existant.*

*Je préfère que les heures d'absences liées à des interventions soient compensées en bonne intelligence entre l'employé-pompier et son responsable hiérarchique.*

Il termine en précisant que tout ce qui a trait à la solde des sapeurs-pompiers disparaît, ceci d'autant plus que le service du feu n'est pas un service obligatoire, comme le mentionne le titre de l'article en question.

La Commission et la Municipalité acceptent l'amendement de M. Peter Dorenbos.

**Au vote, l'amendement No. 1 de M. le Conseiller Peter Dorenbos est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions.**

### **Amendement No. 8 de la Commission**

#### **Article 32 – Droit aux vacances - alinéa 5**

~~al. 5 – al.4 Les collaborateurs doivent prendre leurs vacances pendant l'année calendaire. En cas de circonstances exceptionnelles, un report d'un maximum de cinq jours de vacances d'une année à l'autre est autorisé jusqu'au 30 avril de l'année suivante. **Passé ce délai, les jours de vacances restant de l'année précédente seront supprimés à part si la bonne marche du service n'a pas permis de prendre ces jours ou en arrêt de travail pendant cette période.**~~

*Modification à titre de clarification. L'al. 5 tel que propose par la Municipalité est juridiquement nul et ne déploie aucun effet juridique. Le droit aux vacances est soumis à un délai de prescription de 5 ans (art. 128 al. 3 CO). Ce délai commence à courir dès que le droit aux vacances devient exigible, c'est-à-dire dès le moment où les vacances auraient dû être prises. Cette phrase n'existe pas dans le règlement modèle. Numérotation de l'alinéa corrigée (erreur de numérotation).*

La Municipalité accepte l'amendement No. 8 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No. 8 de la Commission est accepté à l'unanimité.**

### **Amendement No. 9 de la Commission**

#### **Article 35 – Jours fériés – alinéa 2**

Les jours fériés tombant pendant les vacances ne comptent pas comme jour de vacances. Les jours fériés tombant lors de jours où un collaborateur à temps partiel ne travaille pas ne sont pas compensés.

*Modification effectuée à titre de clarification.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 9 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No. 9 de la Commission est accepté à l'unanimité.**

### **Article 36 – Congé d'adoption**

M. Peter Dorenbos demande quelles sont les motivations de la Municipalité de porter le congé pour l'adoption d'une enfant jusqu'à l'âge d'un an à 4 mois, alors que dans le règlement précédent ainsi que dans le règlement type cantonal, celui-ci est fixé à 2 mois.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que la Municipalité a estimé qu'il était important de prolonger ce délai à 4 mois.

### **Amendement No. 10 de la Commission**

#### **Article 37 - Aménagement des conditions de travail pour allaitement – alinéa 2**

~~Sur la base d'un certificat médical, la Municipalité accorde un congé d'allaitement pleinement rémunéré de quatre semaines à prendre directement après le congé maternité. Pour le surplus, l'article 29 est applicable.~~

*Modification pour cohérence. Cette phrase existe déjà dans l'article 29 (salaire en cas de maternité).*

La Municipalité accepte l'amendement No. 10 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No.10 de la Commission est accepté par 43 oui, 0 non et 0 abstention (une conseillère était absente lors du vote).**

### **Amendement No. 11 de la Commission**

#### **Article 40 – Autres congés - alinéa 1 et 2**

<sup>1</sup> En règle générale, les congés suivants sont accordés sans que le collaborateur doive compensation :

– trois jours : en cas de mariage du collaborateur ou en cas de décès du conjoint, du concubin, du partenaire enregistré, d'un enfant, du père ou de la mère, d'un frère ou d'une sœur;

- un jour : en cas de décès de grands-parents, de beaux-parents, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un beau-fils, d'une belle-fille, de petits-enfants ou en cas de déménagement et ou pour le mariage d'un enfant;
- la durée nécessaire pour comparaître devant un juge en qualité de témoin, effectuer un service de pompier en cas de sinistre ou assister à l'ensevelissement d'un collègue, aller à une visite médicale ;
- le temps nécessaire pour l'exercice d'un mandat professionnel ou syndical, mais au maximum 3 jours par année;
- 15 jours par année au maximum pour l'exercice d'une charge publique qui ne constitue pas un service obligatoire ;
- 20 jours: congé paternité, **à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance.**

Par ailleurs, le collaborateur peut sur présentation du certificat médical original bénéficier aussi de congés pour la prise en charge de proches malades ou accidentés, à savoir trois jours par cas, dix pour des enfants mineurs, mais dix jours par an maximum au collaborateur qui assume la charge ou la garde effective du proche, et au maximum 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant très gravement atteint dans sa santé. Dans le but d'éviter un cumul, il n'est accordé qu'à l'un des parents lorsque les deux travaillent **à la Commune.**

<sup>2</sup> Le collaborateur a droit annuellement à trois jours de congé payé au maximum pour les cours ~~de répétition,~~ de perfectionnement ou d'avancement au service de défense incendie et de secours. Le collaborateur qui sollicite un tel congé présente à la Municipalité une demande motivée et documentée, au moins un mois à l'avance

<sup>3</sup> La Municipalité peut exiger la production de tout document justifiant les congés prévus dans cet article.

*Ajout à titre de clarification. Alinéa 1 : le droit au 20 jours de congé paternité doit être pris dans un délai de 6 mois, pour permettre au père de prendre son congé à la suite du congé de la mère (par ex.) et non pas directement à la suite de la naissance.*

*Modification pour cohérence. Alinéa 2 : Les cours de répétition ne doivent pas être pris sur les jours de vacances.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 11 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No.11 de la Commission est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions.**

### **Amendement No. 2 de M. le Conseiller Peter Dorenbos (annexe 5)**

#### **Article 43 – Formation professionnelle – alinéa 3**

En cas de départ d'un collaborateur ayant bénéficié d'une formation prise en charge par la commune, la Municipalité peut demander tout ou partie du

remboursement du montant de la formation et des frais engagés dans ce cadre. Les modalités de remboursement font l'objet d'une convention conclue entre la Commune et le collaborateur avant ~~le début de l'inscription~~ à la formation. Le remboursement ne peut être exigé lorsque le départ intervient plus de deux ans après la fin de la formation.

*Il est plus judicieux que la convention soit signée avant l'inscription. Cela permet aux deux parties de clarifier les engagements respectifs avant que des dépenses soient engagées.*

La Commission et la Municipalité acceptent l'amendement No. 2 de M. le Conseiller Peter Dorenbos.

**L'amendement No.2 de M. le Conseiller Peter Dorenbos est accepté par 41 oui, 0 non et 3 abstentions.**

### **Article 54 – Occupation accessoire**

M. Sébastien Rumley demande si la définition d'un plein temps correspond à un emploi à 100 %. Mme Isabelle Hering estime que c'est le cas. Si l'emploi n'est pas à 100 %, on emploie le terme à temps partiel.

### **Amendement No. 12 de la Commission**

#### **Article 59 – Fin des rapports de travail**

<sup>1</sup>Contrat de durée déterminée

Le contrat prend fin au terme de la période contractuellement convenue, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

<sup>2</sup>Contrat de durée indéterminée

Après l'expiration du temps d'essai, chaque partie peut en tout temps, par lettre recommandée, résilier le contrat moyennant les délais suivants :

- durant la première année de service, un mois pour la fin d'un mois;
- de la deuxième à la neuvième année de service (y compris), deux mois pour la fin d'un mois;
- dès la dixième année de service, trois mois pour la fin d'un mois.

**La Municipalité motive la résiliation en application de l'article 62 al. 1 du présent règlement.**

<sup>3</sup> Si les exigences du service le permettent, la Municipalité peut accepter une démission donnée moyennant un délai plus court.

*Modification pour cohérence et clarification. A lire en lien avec les articles 62 et 63. En effet, un niveau communal et cantonal, le motif de la résiliation doit être signifié au collaborateur, contrairement à ce qui se pratique dans le privé où un*

*collaborateur peut être licencié sans motif en respectant uniquement le délai de congé.*

*Modification de l'alinéa 2 pour faire référence à l'article 62 al. 1 du règlement.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 12 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No.12 de la Commission est accepté par 43 oui, 0 non et 1 abstention.**

### **Amendement No. 13 de la Commission**

#### **Article 63 ~~Résiliation ordinaire~~ Effets de la résiliation du contrat**

~~<sup>1</sup> Le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant le respect des délais de préavis fixés à l'article 59 ci-avant.~~

<sup>1</sup> En cas de résiliation du contrat, la Municipalité peut libérer le collaborateur de l'obligation de venir travailler, notamment lorsque l'exercice de l'activité jusqu'à la fin du contrat n'est pas opportun.

<sup>2</sup> A la fin des rapports de travail le collaborateur a droit à un certificat de travail. Le certificat mentionne la fonction, la description des tâches, la durée du rapport de travail et qualifie avec objectivité les prestations et le comportement du collaborateur. A la demande expresse du collaborateur, le certificat ne porte que sur la nature et la durée du rapport de travail.

*Modification pour cohérence et clarification. La première phrase existe déjà dans l'article 59 à l'alinéa 1. Cet article 63 concerne en réalité les effets de la résiliation.*

*Modification de la numérotation des alinéas.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 13 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No. 13 de la Commission a été accepté par 43 oui, 0 non et 1 abstention.**

### **Amendement No. 14 de la Commission**

#### **Article 66 – Suppression de poste - alinéa 2 lit. c**

<sup>1</sup> Lorsqu'un poste est supprimé ou qu'une modification structurelle est intervenue au point que le collaborateur ne peut plus remplir son cahier des charges, il est transféré dans la mesure des places disponibles dans une fonction correspondant à sa formation et à ses capacités. Si nécessaire, une formation est organisée aux frais de la Commune.

<sup>2</sup> Si les mesures prévues à l'alinéa premier ne sont pas réalisables, la Municipalité résilie le contrat moyennant un préavis de six mois. Le collaborateur a droit à l'indemnité suivante :

de un à cinq ans, trois mois de salaire;  
de six à dix ans, six mois de salaire;  
de onze à quinze ans, neuf mois de salaire;  
dès seize ans, douze mois de salaire.

<sup>3</sup> Si le collaborateur refuse le transfert à un poste convenable, selon la définition de la loi sur le chômage, l'alinéa 2 n'est pas applicable.

*Modification à titre de clarification et de cohérence. Tous les chiffres ont été remplacés par des lettres.*

La Municipalité accepte l'amendement No. 14 de la Commission.

**Au vote, l'amendement No. 14 de la Commission est accepté à l'unanimité.**

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Mme Isabelle Hering lit les conclusions du préavis.

**Au vote, Le Conseil communal décide à l'unanimité**

1. d'abroger le Règlement du personnel communal approuvé en date du 20 décembre 2012,
2. d'approuver la nouvelle version du Règlement du personnel communal, telle qu'amendée sous réserve de l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport ;
3. de dire qu'il entre en vigueur dès sa publication dans la Feuille des avis officiels.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique remercie la Commission et le Conseil en ces mots :

*Je souhaite remercier la Commission ad-hoc, et sa Présidente Mme Hering, pour le travail absolument remarquable, et je pèse mes mots, effectué sur ce projet de modification du règlement du personnel communal. La Municipalité aimerait également saluer la présentation des travaux de la Commission telle qu'elle figure dans son rapport de commission. Les tableaux clairs et précis qui présentent les amendements proposés par la Commission ont permis au Conseil communal de saisir la teneur et la motivation de l'ensemble des amendements proposés.*

*Je remercie également le Conseil communal pour son vote unanime en faveur de ce nouveau règlement du personnel. Ces remerciements sont formulés au nom des collaborateurs de la commune, au nom de la Municipalité mais aussi et surtout au nom de mon collègue M. de Wolff, en charge du Service RH, qui a énormément œuvré pour cette mise à jour du règlement, notamment au travers de nombreux échanges avec une délégation du personnel communal.*

M. Claude Favre souhaite remercier Mme Isabelle Hering. Il mentionne que ce n'était pas une commission « de tout repos », mais que grâce à Mme Isabelle Hering la commission a pu fournir un excellent travail comme l'a relevé Mme la Syndique.

## **9/ Annonce des préavis à venir**

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, annonce les préavis qui seront déposés par la Municipalité d'ici fin juin 2023

- Création d'un arrêt de bus aux Mélèzes
- Crédit de réalisation pour la requalification de la route du lac (RC1)
- Crédit de réalisation pour une canalisation sous la RC1 de Prangins à Nyon-Rive
- Rapport de gestion 2022
- Comptes 2022
- Crédit d'étude pour la pose d'un terrain synthétique de football
- Crédit de réalisation pour des WC publics implantés dans l'espace public de détente des Abériaux

## **10/ Propositions individuelles et divers**

La PRESIDENTE prend la parole pour remercier les sapeurs-pompiers pour leur intervention rapide à dégager une branche d'arbre tombée en travers de la voie d'accès à son domicile lors des forts vents le dimanche 26 février.

Face aux problèmes qui persistent encore à la Plage de la Promenthoux, notamment en ce qui concerne le parking, M. Régis Bovy souhaite savoir si de nouveaux aménagements ou des correctifs aux aménagements déjà en place sont prévus.

M. Régis Bovy revient également sur l'annonce de la résiliation du bail du café-restaurant des Abériaux. Il pose deux questions à la Municipalité : la première de savoir s'il est « normal » de résilier un contrat de bail sans considération après 20 ans « de bons et loyaux services » et la deuxième de savoir ce qui est prévu ensuite. Il estime que le moment est inopportun, alors qu'un postulat vient d'être déposé dans le but de créer un débat sur l'aménagement et le développement du site des Abériaux.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, répond à la deuxième question en précisant que La Municipalité a décidé de résilier le bail en vue d'une adaptation des conditions de la location des locaux en raison de leur évolution dans le temps. Pour le surplus, l'affaire est en cours et la Municipalité tiendra le Conseil au courant de la suite.

M. Claude Favre demande la parole pour lire le texte qu'il a préparé.

*« Que se passe-t'il dans la tête de nos municipaux, des bruits se font entendre que le tenancier des Abériaux aurait reçu son congé, sans même lui mentionner les raisons, sans même avoir eu un entretien avec la Municipalité. Mais où allons-nous, à quoi jouez-vous. Je trouve que cette façon de faire est crasse.*

*Voilà plus de 20 ans, que la famille Pareja fait de ce lieu un endroit où il fait bon se retrouver entre amis ou gens de Prangins et d'ailleurs. Est-ce que la Municipalité in corpore était présente quand vous avez pris cette décision ? Je suis vraiment déçu des personnes qui ont signé cette résiliation. J'invite la Municipalité à revenir rapidement sur sa décision et d'arrêter de dépenser l'argent du contribuable en frais d'avocats inutilement ».* Il termine en signalant qu'il attend des réponses de la part de la Municipalité.

La Municipalité ne commente pas, ce que M. Claude Favre critique. La PRESIDENTE rappelle que Municipalité répond toujours lors de la prochaine séance du Conseil.

M. André Fischer se dit également très déçu de la méthode.

M. Philippe Humm estime qu'en 20 ans M. Pareja a fait plus pour cet établissement et le rayonnement du site des Abériaux que « quiconque dans cette salle ». Il admet que dans le passé il y a eu des tensions, des choses dont on aurait pu débattre. Mais il n'y a selon lui eu aucune discussion, aucun débat. Il estime que cela ressemble de très près à « une querelle de personnes, un règlement de comptes ».

M. François Krull rejoint les propos de M. Philippe Humm, des propos qui résonnent également chez beaucoup de personnes. Il suggère à la Municipalité de communiquer rapidement et de manière transparente sur le sujet, si elle ne souhaite pas recevoir une pétition signée par toute la population pranginoise.

M. François Krull poursuit en faisant remarquer qu'il y plus d'un mois qu'il attend une confirmation pour la consultation d'un dossier qui se trouve aux archives. Il comprend que le greffe soit actuellement en surcharge de travail en raison d'un personnel réduit. Il estime cependant qu'une procédure devrait être mise en place pour faciliter l'accès aux archives.

M. Sébastien Rumley souhaite connaître les termes de l'entente qui lie la Commune à l'Auberge communale. Il fait remarquer qu'il devient de plus en plus difficile d'aller prendre un verre après la séance du Conseil communal, la caisse étant déjà bouclée à 21H30.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, répond qu'il a été convenu que les soirs de séance du Conseil, on puisse aller prendre un verre.

Mme Marina Parashkevova propose à la Municipalité de se pencher sur la possibilité de créer un espace de travail partagé (coworking), dans le but d'offrir un espace près de leur domicile aux personnes en télétravail ou à des entrepreneurs. Cela dynamiserait également le centre du village, réduirait le trafic pendulaire et optimiserait l'utilisation des salles communales pendant la journée.

M. Peter Dorenbos se plaint également du fait qu'on ne puisse obtenir des réponses des services communaux que ce soit par courriel ou en appelant le numéro référencé sur le site internet. Il n'a ainsi jamais obtenu réponse à une

demande de réservation de salle. Il invite la Municipalité à se pencher sur le problème.

Mme Marie-Josée Rigby signale qu'elle a rencontré le même problème en voulant réserver une salle. Au téléphone, elle est tombée sur un répondeur et aucun courriel de confirmation ne lui est parvenu. Elle a dû se rendre sur place pour procéder à la réservation.

M. André Fischer se plaint également de l'accès difficile aux archives, ainsi que de la disparition du « petit coin à boire » à l'Auberge communale et du fait qu'on ne puisse plus simplement aller y boire un verre.

M. Yvan Bucciol se réfère au procès-verbal de la dernière séance du Conseil et aux communications de la Municipalité au point Défi climat. Il est mentionné que des pistes pour la commune se sont dégagées des discussions organisées avec la population. Il souhaite savoir de quelles pistes il s'agit.

Des experts étant présents lors de ces séances, il pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de profiter de leur expertise pour conseiller la Commune sur les meilleures mesures à prendre pour réduire les émissions de CO2 en termes de francs investis par rapport au retour des économies de CO2 qui seraient réalisées. Il remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses à ces questions.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

## 11/ Contre-appel

La présence est de 45 conseillères et conseillers. La séance se termine à 22H40.

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente

Giovanna Bachmann

La Secrétaire

Dominique Rogers

Annexes mentionnées

## **Annexes au procès-verbal de la séance du 8 mars 2023**

- 1/ Communications de la Municipalité
- 2/ Amendement de M. le Conseiller Sébastien Rumley
- 3/ Amendement de la Municipalité
- 4/ Amendement No1. de M. le Conseiller Peter Dorenbos
- 5/ Amendement No 2 de M. le Conseiller Peter Dorenbos

# COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 8 mars 2023

## **Service Administration générale & relations extérieures**

- Absence longue durée pour maladie de M. de Wolff, Municipal en charge de la direction «*Finances, Informatique, Ressources Humaines & Contrôle des habitants*»
- Visite de Mme le Préfet le 23 février 2023
- Gestion intégrée des documents (GID): nomenclature des documents et structure de classement unique pour tous les documents de l'administration communale

## **Service Urbanisme**

- Echanges avec des membres de la cour des Comptes concernant l'avancement des projets d'agglomération
- Le 2<sup>e</sup> atelier participatif dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal aura lieu le 25 mars (sur inscription)
- Avancement du carnet de route pour une gestion différenciée des espaces verts et du plan lumière synoptique

## **Service Affaires sociales, enfance & jeunesse**

- Crèche et cantine scolaire: subventions fédérales et cantonales et loyer
- Apéritif des jeunes retraités: une nouvelle manifestation à l'essai
- Parascolaire: processus de clarification des procédures internes

## **Service Environnement**

- Travaux de dragage et d'enrochement en voie de finalisation
- Travaux de sécurisation de la STEP en cours, avec la conclusion d'une assurance pour couvrir les risques

## **Service Bâtiments**

- Engagements de quatre jeunes pour les nettoyages d'été des bâtiments communaux
- Résiliation du bail à loyer du Café-Buvette «Les Abériaux»

## **Service Culture & sociétés locales**

- «Tango Nomas» le 18 mars 2023
- Spectacle «Avec le violon», avec danseurs hip-hop, le 1<sup>er</sup> avril 2023

## **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

- Ressourcerie de la déchèterie en Messerin: octroi d'une subvention par SADEC SA en faveur du projet méritant «Ressourcerie»

Au conseil communal de  
Prangins, le 8 mars 2023

Règlement du personnel communal

Je dépose l'amendement suivant:

Article 9, alinéa 3; modifié ainsi:

La date déterminante pour le  
calcul des années de service est  
celle du mois de l'entrée en fonction  
y compris le temps d'essai.

La Municipalité peut décider  
d'éventuelles dérogations.

Sébastien Rumley



La Municipalité dépose le sous-amendement suivant a la 2<sup>ème</sup> partie de l'alinéa 1 de l'article 18 du règlement du personnel.

.....via le syndic ou le premier vice-président. *Si le conflit persiste le collaborateur peut s'adresser à l'organisme permanent, impartial et indépendant désigné par la Municipalité.*

Le 8 mars 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several horizontal strokes.

# Au Conseil communal de Prangins

## Préavis no. 24/22 : Modification du règlement du personnel communal

Madame la présidente  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article 28 alinéa 2 dit ceci :

*Les allocations pour pertes de gain et les soldes perçues pour le service de défense incendie et de secours durant l'horaire de travail sont acquises à la Commune, pour autant que les collaborateurs perçoivent leur salaire complet.*

Sur l'aspect pratique, le remboursement de la solde me paraît excessivement difficile étant donné qu'on ne peut pas séparer les heures d'interventions qui sont à cheval sur les heures militiennes et les heures professionnelles. De plus, la fiscalisation de la solde amène une problématique supplémentaire car le pompier ne va pas restituer à la Commune un montant sur lequel il va être fiscalisé.

Dans le règlement actuel (version 2012), il est indiqué à l'article 47 "*Les collaborateurs bénéficient, sans en devoir compensation, des congés nécessaires ... au service du feu*". On peut donc estimer que la nouvelle mouture est une régression par rapport au règlement existant.

Je préfère que les heures d'absences liées à des interventions soient compensées en bonne intelligence entre l'employé-pompier et son responsable hiérarchique.

Dès lors je souhaite poser un amendement afin que l'article 28, alinéa 2, soit adapté :

### AMENDEMENT

➤ La nouvelle teneur de l'article 28, alinéa 2 est comme suit :

Les allocations pour pertes de gain sont acquises à la Commune,  
pour autant que les collaborateurs perçoivent leur salaire complet.



Peter DORENBOS

Fait à Prangins, le 4 mars 2023

# Au Conseil communal de Prangins

## Préavis no. 24/22 : Modification du règlement du personnel communal

Madame la présidente  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article 43 parle de la formation professionnelle.

Dans l'alinéa 3 il est stipulé qu'une convention doit être conclue entre la Commune et le collaborateur avant **le début** de la formation.

Ne serait-il pas plus judicieux que la convention soit signée avant l'inscription plutôt ? Cela permet aux deux parties de clarifier les engagements respectifs avant que des dépenses soient engagées.

Dès lors je souhaite proposer l'amendement suivant :

### AMENDEMENT

L'article 43 alinéa 3 est modifié comme suit :

Les modalités de remboursement font l'objet d'une convention conclue entre la Commune et le collaborateur avant **l'inscription** à la formation.



Peter DORENBOS

Fait à Prangins, le 4 mars 2023